



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026 – 18H30

PROCES -VERBAL

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absent :

Messieurs Jean-Robert BAUQUIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Julien ROYER (pouvoir à Frédéric GOULIER)

Formant la majorité des membres en exercice

Quorum : 15

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Ordre du jour :

- 1°) Nomination du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 3°) Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire
- 4°) Constitution des commissions communales et désignation de leurs membres
- 5°) Commission d'appel d'offres : élection des membres
- 6°) Fixation du nombre des conseillers municipaux au conseil d'administration du C.C.A.S
- 7°) Désignation de commissaires pour la constitution communale des impôts directs
- 8°) Désignation des délégués auprès des associations
- 9°) Désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité
- 10°) Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial
- 11°) Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs
- 12°) Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
- 13°) Avenant à convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
- 14°) Convention de mise à disposition du terrain de basket extérieur de la Fleuriée avec le Comité de basketball de la Côte-d'Or

Le point n°13 est retiré de la séance

1°) Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de nommer, à main levée, Léonie CHANUT comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3°) Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, pendant toute la durée du mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages ne sont que matériels et ne dépassent pas un montant de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la

6°) Fixation du nombre des conseillers municipaux au conseil d'administration du C.C.A.S

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit le président + 6 membres élus et 6 membres nommés.

Résultats de l'élection :

- Membres :
 - Patricia RABELKA M'BENGUE: 29 voix
 - Fabrice ROUSSEL : 29 voix
 - Laurent THEOU: 29 voix
 - Julien ROYER : 29 voix
 - Alberta AWAD : 29 voix
 - Jean-François DODET : 29 voix
- Membres susceptibles de siéger en cas de vacance de poste :
 - Annie LOCATELLI : 29 voix
 - Adeline LAGRANGE : 29 voix
 - Céline RABUT : 29 voix
 - Xavier KLEINHANS: 29 voix
 - Florence GRAPIN : 29 voix

7°) Désignation de commissaires pour la constitution communale des impôts directs

Le Conseil municipal DESIGNÉ à l'unanimité, les commissaires suivant :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Véronique BERARD	Jean-Sébastien RUELLE
Etienne IRACI	Monique AVONDO
Muriel CARRE	Sophie BELLISSENT
Henri JAVOT	Isabelle RODRIGUEZ
Fabienne BRUYAS	Serge JOLIVALD
Jean-Luc ALAZARD	Fabrice BOUVERET
Mohamed ANTAR	Jean-Philippe LACHAUME
Marie-France MASSON	Franck D'ELIA
Laurence CAUSERET	Lionel CHENAL
Sophie JEANNEROT	Daniel CORNOT
Edith MARCHESI (CHEVRET)	Véronique CHARBOIS
Damiano FONTANA	Etienne NAUDET
Olivier ARBEZ	Jean-Paul MOYAU
Frédéric TISSOT	Jean-Camille MANIERE
Christian PROTET	Pierre LAPALUS

8°) Désignation des délégués auprès des associations

Le Conseil municipal DESIGNÉ à l'unanimité, Florence GRAPIN et Laurent THEOU, en tant que représentants de la ville auprès des associations communales.

9°) Désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité

Le Conseil municipal DESIGNÉ à l'unanimité, au sein de la commission communale pour l'accessibilité, les élus suivants : Patricia RABELKA M'BENGUE, Fabrice ROUSSEL, Florian SEBELON, Frédéric FRACCHIOLLA, Léonie CHANUT, Muriel LAFFONT, Fabien MAITRE.

10°) Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer** à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- **Le maintien** du paritarisme numérique entre les collèges, en fixant par conséquent également à 4, le nombre de représentants de la collectivité (soit 4 titulaires et 4 suppléants),
- **le recueil**, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (en complément de celui des représentants du personnel) et à la majorité absolue.

convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement ou d'investissement auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet ;

27° De procéder à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

4°) Constitution des commissions communales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de créer 7 commissions avec les membres suivants :

1) « Education, Jeunesse » - 6 membres

Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Adeline LAGRANGE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT

2) « Sport et Santé » - 6 membres

Gérard FOUCARD, Françoise CAMILLERI, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Julien ROYER, Léonie CHANUT

3) « Solidarité, Logement, Economie » - 6 membres

Patricia RABELKA M'BENGUE, Jean-Robert BAUQUIS, Frédéric FRACCHIOLLA, Fabrice ROUSSEL, Xavier KLEINSHANS, Alberta AWAD

4) « Finance, Administration Générale » - 9 membres

Cédric TEJONA, Gérard FOUCARD, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Christophe BARBEY, Laurent THEOU, Aurélia MERLE, Romeo FACELLO

5) « Animation de la ville, Culture et Communication » - 6 membres

Céline RABUT, Laurence AUCLIN Françoise CAMILLERI, Adeline LAGRANGE, Florian SEBELON, Léonie CHANUT

6) « Urbanisme, Travaux et Transition écologique » - 8 membres

Fabien MAITRE, Florence GRAPIN, Frédéric FRACCHIOLLA, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINSHANS, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON

7) « Vie citoyenne, Bien Vieillir » - 8 membres

Laurence AUCLIN, Annie LOCATELLI, Jean-François DODET, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Sophie ALFIER, Julien ROYER, Romeo FACELLO

5°) Commission d'appel d'offres : dépôt des listes et élection des membres

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'élire les membres de la CAO comme suit :

- Membres Titulaires :

Cédric TEJONA : 29 voix

Florence GRAPIN : 29 voix

Fabien MAITRE : 29 voix

Frédéric FRACCHIOLLA : 29 voix

Florian SEBELON : 29 voix

- Membres suppléants:

Jean-François DODET : 29 voix

Patricia RABELKA M'BENGUE : 29 voix

Gérard FOUCARD : 29 voix

11°) Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil municipal **DESIGNE** à l'unanimité, les représentants ci-dessous dans les organismes suivant :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Cap Nord	Xavier KLEINHANS	
PNNS (Plan National Nutrition Santé)	Adeline LAGRANGE	
CLSM (Comité Local de Santé Mentale)	Julien ROYER	
Mission locale	Annie LOCATELLI	
Conseils d'école	Annie LOCATELLI	
Collège Champollion	Annie LOCATELLI	
Correspondant Défense	Jean-Robert BAUQUIS	Xavier KLEINHANS
ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)	Gérard FOUCARD	
CNAS (Comité d'Action Sociale)	Patricia RABELKA M'BENGUE	

12°) Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la volonté de Monsieur le Maire de percevoir son indemnité à un taux inférieur aux taux plafond,
- **FIXE**, comme suit le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spécifique :
 - * **Maire** : 52.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - * **Adjoints** : 19.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - * **Conseillers délégués** : 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **MAJORE** de 15 % les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

14°) Convention de mise à disposition du terrain de basket extérieur de la Fleuriée avec le Comité de basketball de la Côte-d'Or

Le Conseil municipal **MANDATE** à l'unanimité, M. le Maire pour signer une convention avec le Comité basket de Côte-d'Or pour la mise à disposition gracieuse du terrain de basket extérieur la Fleuriée le 09 mai 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h40

Signature :

Le président



Frédéric GOULIER

La secrétaire



Léonie CHANUT

